② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise: **SASU ABCD SOLEIL**

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

			Exercice N clos le 30092023 (1)	Exercice N-1 clos le 30092022 (2)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	42 544	
	Production vendue biens	215		
	Production vendue services * (dont export et livraisons intracommunautaires)	217	1 550	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			
	Production immobilisée *			
	Subventions d'exploitation reçues			
	Autres produits		6 368	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		**50 461**	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			
	Variation de stock (marchandises) *			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)		38 464	5 404
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243)		3 324	
	Rémunérations du personnel *			
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			
	Dotations aux amortissements *		33 748	492
	Dotations aux provisions			
	Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259)		1	
	Autres charges (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260)			
	Total des charges d'exploitation (II)		**75 536**	**5 896**
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		**(25 075)**	**(5 896)**
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		4 968	
	Produits exceptionnels (IV)		4 000	5 430
	Charges financières (V)		49 745	5 427
	Charges exceptionnelles (VI)		3 000	5 430
	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348		
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)		**(68 853)**	**(11 323)**

B - RÉSULTAT FISCAL

	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			**68 853**
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			
	Provisions non déductibles*			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 ; écarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249)			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			
	Entreprises nouvelles (44. sexies) 986 ; Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989 ; Zone de revitalisation rurales (44. quindecies) 138			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies) 981 ; Bassins d'emploi a redynamiser (art. 44 duodecies) 991 ; Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies) 992			
	ZFA NG (44 quaterdecies) 345 ; Investissements outre-mer 344 ; Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies) 993			
	Zone franche urbaine (44 octies A) 987 ; Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127			
	dont divers* Créance due au report en arrière du déficit 346 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies) 655 ; Déduction exception-nelle simulateur de conduite 641			
	dont divers* Déduction exceptionnelle (art 39 decies A) 643 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies B) 645 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies C) 647			
	dont divers* Déduction exceptionnelle (art 39 decies D) 648 ; Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G) 649 ; Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F) 990			
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2			**68 853**
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			
	Déficits antérieurs reportables :* 11 323 dont imputés sur le résultat :			
	RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2			**68 853**

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① BILAN SIMPLIFIE

DGFiP N° 2033-A-SD2023

Désignation de l'entreprise : SASU ABCD SOLEIL — 2 Rue Du Fraissy — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 15200 MAURIAC

SIRET : 9 0 0 4 5 1 3 6 0 0 0 0 1 1

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 16

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 30092023 Net 3	Exercice N-1 clos le 30092022 Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012			
		Autres*	014		016			
	Immobilisations corporelles*		028	2 464 640	030	34 239	2 430 400	820 287
	Immobilisations financières* (1)		040		042			3 000
	Total I (5)		044	**2 464 640**	048	**34 239**	**2 430 400**	**823 287**
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
		Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	5 984	066		5 984	6 700
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	20 610	070		20 610	
		Autres * (3)	072	150 018	074		150 018	140 721
	Valeurs mobilières de placement		080		082			
	Disponibilités		084	31 235	086		31 235	111 225
	Charges constatées d'avance *		092	2 881	094		2 881	
	Total II		096	**210 728**	098		**210 728**	**258 646**
	Total général (I + II)		110	**2 675 368**	112	**34 239**	**2 641 129**	**1 081 934**

PASSIF

			Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	25 000	25 000
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126		
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132		
	Report à nouveau	134	(11 323)	
	Résultat de l'exercice	136	**(68 853)**	**(11 323)**
	Subventions d'investissement	137		
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	**(55 176)**	**13 677**
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	2 454 503	591 575
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	190 219	368 998
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 123)	172	51 583	107 683
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	**2 696 304**	**1 068 256**
	Total général (I + II + III)	180	**2 641 129**	**1 081 934**

Copie certifiée conforme

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	2 348 840
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	1 643 861
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	3 000

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

ABCD SOLEIL
Société par actions simplifiée au capital de 25 000 euros
Siège social : 2 Rue de Fraissy, 15200 MAURIAC
900 451 360 RCS AURILLAC

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 28 MARS 2024

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT de l'exercice clos le 30 septembre 2023

L'associée unique, sur proposition du Président de la Société, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2023 s'élevant à (68 853) euros en intégralité au compte « Report à Nouveau ».

L'associée unique constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Elle devra, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société, dans le délai de quatre mois à compter de la date de la présente décision.

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Certifié conforme
Le Président

